

Règlement validé par le Comité Directeur le 17 avril 2023

CHAMPIONS DIV'S – CRITERIUM A 7

DÉSIGNATION DU CHAMPION DU DISTRICT PAR DIVISION

Saison 2022/2023

Chapitre 1 - Organisation des championnats séniors

Les championnats Seniors sont organisés en cinq divisions : D1, D2, D3, D4, D5.

Il existe également un Critérium à 7

Ils se déroulent en 2 phases :

- une 1^{ère} phase de poule (article 1)
- une phase finale pour déterminer le Champion de District de chaque division.

Article 1 - Classement 1^{ère} phase (matches de poules)

A l'issue de la 1^{ère} phase de championnat, (matches allers et retours) le classement dans chaque poule est acquis suivant les dispositions ci-après :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- forfait : - 1 point
- pénalité : - 1 point

En cas d'égalité de points, le classement des clubs se fera de la façon suivante et il sera tenu compte, dans l'ordre :

a) du classement aux points des rencontres jouées entre eux par les clubs ex-æquo concernés,

b) de la différence entre les buts marqués et concédés lors de matches joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés, (Goal Average particulier),

c) du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matches joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés,

d) de la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble de l'épreuve, (Goal average général)

e) du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).

Article 2 - Calcul de l'indice à la fin de la 1^{ère} phase

Cette disposition ne concerne que la D3, D4 et D5, la D1 ayant une poule unique, la D2 et le CR7, 2 poules.

Les équipes classées premières dans chacune de leur poule seront classées par division selon le meilleur indice : points obtenus au classement / matchs comptabilisés (ex 42 points pour 12 matchs = indice 3,5). En cas d'égalité, les équipes seront départagées ainsi :

- par la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve, (Goal average général)
- par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque)
- par le moins de buts encaissés sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure défense)

Article 3 - Organisation de la Phase finale

1 – Cette compétition finale sera organisée de façon suivante

- **D1** - (1^{ère} phase composée d'une poule unique)
 - Pas de finale,
 - le champion est celui qui termine 1^{er} de la 1^{ère} phase selon les critères habituels définis à l'article 1
- **D2 et CR7** - (1^{ère} phase se disputant en deux poules)
 - pas de ½ finale,
 - finale : le 1^{er} de la poule A rencontre le 1^{er} de la poule B, sur un match, sur terrain neutre (match à décision),
 - l'équipe vainqueur sera championne du District.
- **D3** - (1^{ère} phase en quatre poules), **D4** - (1^{ère} phase en cinq poules), **D5** - (1^{ère} phase en quatre poules)
 - pas de ½ finale,
 - finale : elle opposera les équipes classées premières dans chacune de leur poule selon le meilleur indice : points obtenus au classement / matchs comptabilisés (ex 42 points pour 12 matchs = indice 3,5), sur un match, sur terrain neutre (match à décision),

- En cas d'égalité, les équipes seront départagées ainsi :
 - par la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve, (Goal average général)
 - par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque)
 - par le moins de buts encaissés sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure défense)
- l'équipe vainqueur sera championne du District

3 - Durée des rencontres

Les matchs se dérouleront en 2 mi-temps de 45', excepté pour le CR 7 (2 mi-temps de 35').

Si à l'issue du temps réglementaire les deux équipes sont à égalité, il n'y aura pas de prolongation et elles seront départagées par la séance de tirs aux buts.

4 – Dispositions complémentaires

- **arbitrage et délégation**
 - **pour les finales**
 - la CDA désignera les arbitres sélectionnés,
 - il n'y aura pas de frais d'arbitrage, mais chaque arbitre recevra une tenue complète pour officier
 - la commission des délégués nommera 1 représentant par rencontre qui sera pris en charge par le District.
- **recettes**
 - **pour les finales**
 - les entrées seront payantes excepté pour les mineurs et tous les officiels « arbitres, délégués, membres des commissions » avec justificatifs (licence en cours de validité, carte Ayant-Droit, carte District).
 - la recette de la buvette sera conservée par le District
 - le District devra, à sa charge, assurer la collation des équipes ainsi que des « officiels »

Chapitre 2 - Participation des joueurs aux rencontres de la 2^{ème} phase

Les clubs amenés à disputer les finales devront faire parvenir au District (Commission SRL) une liste de **16 joueurs** maximum habilités à disputer les rencontres.

Tout joueur non inscrit sur une liste ne pourra participer à cette journée.

Il n'y aura donc pas de réserve sur la participation des joueurs.

Cette participation est définie conformément à l'article 149 des RG de la FFF.

- Tout joueur inscrit sur la feuille de match ou ceux complétant leur équipe en cours de partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification suivantes :

a/ Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales ou Départementales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

Les joueurs remplissant les conditions de l'article 167.2 des RG de la FFF (-23 ans) ne bénéficient plus de ce dispositif lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par les équipes réserves

b/ De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

c/ Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club. Cette restriction s'applique aussi aux matchs de barrages pour l'accession à un championnat régional.

d/ les équipes supérieures sont celles classées au-dessus dans la hiérarchie pour les seniors

Tous les cas non prévus au présent règlement seront réglés par les Commissions compétentes et en dernier ressort par le Comité de direction.